

Menton : Thierry Giorgio en colère !

Le musée Cocteau pose problème...

Suite à notre article sur le musée Cocteau paru le 12 mai dernier, le député-maire de Menton Jean Claude Guibal avait attaqué Romain Thomas, le directeur de publication du Petit Niçois pour diffamation publique. En marge de ce dossier nous avons voulu connaître l'opinion de Maître Thierry Giorgio, avocat au barreau de Nice et farouche opposant à la politique Guibaliste orchestrée en sous-main par la sénatrice Colette Giudicelli.

LPN : Dans quelques jours sera inauguré à Menton le musée Cocteau. Vous avez souhaité vous exprimer sur ce que vous appelez le « dossier Cocteau ». Pourquoi ?

Thierry Giorgio : Je m'exprime publiquement sur la donation d'œuvres de Cocteau à la Ville de Menton depuis ma campagne de 2008, la dernière publication à ce sujet sur mon blog datant du 3 juin 2011.

Je n'entends pas limiter mon propos au seul parti pris architectural du nouveau musée, qui me fait penser à une prothèse dentaire ! De même faut-il s'exprimer sur la coexistence de deux musées Cocteau... dans la même ville ?

En fait, ce dossier pose des interrogations essentielles. L'une d'entre elles, et pas des moindres, consiste à essayer de comprendre comment et pourquoi le maire de la ville de Menton, qui revendique à



longueur de journées l'excellence de sa gestion, a accepté sans aucune concertation de recevoir une donation valorisée à 7 millions d'euros tout en s'engageant à construire un édifice dont le coût dépasserait allègrement les 10 millions d'euros... ?

LPN : Il semble que le donateur, feu M. Wundermann, ait imposé la construction d'un musée en contrepartie du don ?

T.G. : En êtes-vous certain ? En avez-vous la preuve ? Vous venez de mettre le doigt sur une autre interrogation essentielle de cette affaire : soit il s'agit d'une « donation à charge », c'est à dire d'une donation imposant à la ville de Menton de construire un musée, soit il s'agit d'une « donation simple » ? Pour répondre, il faut avoir accès à l'acte de donation. Je n'en ai personnellement pas connaissance, et les Mentonnais ne le connaissent que par bribes et affirmations contenues dans des articles de presse. Un tel acte doit être intégralement porté à la connaissance du public. Ce n'est toujours pas le cas à ce jour. On est, dès lors, en droit de se poser la question de savoir si feu M. Wundermann a réellement exigé comme charge de la

donation, la construction d'un musée ou s'il ne s'agit pas d'un engagement personnel du maire ? Comment comprendre autrement l'aspect financier de ce dossier ? D'un point de vue strictement comptable, le maire avait l'obligation de refuser une donation dont la charge financière est supérieure à la valeur des objets donnés... Je profite d'ailleurs de votre publication pour demander au maire de Menton qu'il me communique cet acte, qui me concerne comme il concerne chacun des contribuables. Cela permettra également de connaître enfin avec précision le détail des œuvres si généreusement données...

LPN : C'est-à-dire ?

T.G. : Il s'agit là en effet d'un autre point essentiel : outre le fait que le nombre d'œuvres données évolue au gré des publications, la question de l'authentification et donc de l'évaluation de ces dernières reste posée. Revenons aux

pas d'œuvres authentiques.

LPN : Donc il y a eu expertise révélant des œuvres suspectes ?

T.G. : Pas par une autorité reconnue comme un expert spécialisé, compétent et indépendant de toute forme d'influence. Les conclusions dudit comité et/ou d'une expertise sur papier en-tête de la Ville sont insuffisantes à définir très précisément l'ampleur du problème. Il faudrait à présent véritablement expertiser toute la collection donnée, et pour cela préalablement la faire mettre sous scellés. Cette conclusion s'impose. J'ai poussé mes investigations. C'est ainsi que j'ai appris que la collection Wundermann serait vue opposer plusieurs refus. Ainsi par : le musée d'Irving, le Laguna Beach Museum, le Huntington Art Gallery et le Newport Harbor art Museum. Puis, j'ai découvert qu'une « Severin Wundermann Foundation » conservait une partie des

contre de la succession Wundermann, sauf à avaliser le fait d'avoir été abusée, ce à quoi personnellement je me refuse. De même, la Ville doit demander des comptes à la succession Wundermann : en effet, il n'est plus possible de maintenir une situation qui révèle que les valeurs économiques et donc fiscales de la donation sont fausses ! Ceci revient à procurer un avantage fiscal illégal au donateur, tout en affectant gravement l'équilibre économique de l'acte, les finances publiques et le patrimoine de la Ville de Menton. On touche ici à un des socles de notre République : la confiance publique. Aucun élu ne peut rester inactif sauf à ce que l'opinion considère qu'il prête la main à ce genre de situation, ce qui le discrédite, discrédite l'image de la ville et de plus maltraite injustement celui qui a véritablement tant donné à notre cité : Jean Cocteau.



le, 26 mai 2008

Monsieur Hugues de la TOUCHE
Conservateur des Musées de Menton
Mairie de l'Annonciade
06100 MENTON

Après notre entretien téléphonique au sujet de la
vente de l'Annonciade WUNDERMAN proposée à la Ville

Je vous ai déjà dit et que je vous avais en
fait vérifié l'authenticité de toutes les

Il y avait malheureusement quelques faux et
des pièces douteuses ou contrefaites, lors
de mon voyage au Japon et vérifié le contenu du catalogue

Je suis très heureux de faire plaisir à Monsieur WUNDERMAN,

car ces œuvres ont été retirées avant d'être

Je suis à votre disposition pour tous
les renseignements concernant les œuvres de Jean COCTEAU et vous prie de

Mme Guédras



principes : si le fait de donner
comporte légalement un
avantage fiscal pour le dona-
teur, il est essentiel pour le
donataire de connaître avec
précision la valeur de ce qui
lui est donné notamment
dans ce domaine très sensible
d'œuvres d'art et de finance-
ment public. Ce préalable
définit la sincérité des

œuvres, mais aussi et surtout
la sincérité économique de la
donation et la sincérité fiscale
de cet acte. Seul un expert
attitré est à même d'authen-
tifier et d'évaluer les biens
donnés. Peut-on imaginer que
la Ville de Menton se soit
engagée dans une telle opé-
ration sans la garantie préa-
lable d'une expertise menée
par une autorité compétente
et indépendante ? Aussi inco-
hérent que cela puisse paraî-
tre, cela semble être le cas !
Alertée par Monsieur Hugues
de la Touche, conservateur
des musées de la Ville de
Menton (dont la réintégration
dans son emploi au sein de la
commune de Menton vient
d'être ordonnée par la Cour
administrative d'appel de
Marseille), cette dernière va
organiser un « comité scienti-
fique » dont l'une des attribu-
tions principales sera de faire
le tri entre les œuvres origi-
nales de Cocteau et celles qui
ne peuvent lui être attri-
buées... !

**LPN : Vous indiquez par là
qu'il s'agissait donc d'iden-
tifier dans la donation des
œuvres qui ne seraient pas
de la main de Jean Cocteau ?
Qu'est-ce qui vous autorise
à le prétendre ?**

T.G. : Le maire de Menton lui-
même (et pour une fois je
peux lui faire crédit), lequel
au vu des conclusions de ce
comité a déclaré qu'effecti-
vement des œuvres posaient
problème... Cela signifie
qu'une partie des objets don-
nés ne peut être attribuée à
l'artiste, et qu'il ne s'agit donc

œuvres de Cocteau et en dis-
posait dans le cadre de ventes
internationales recensées sur
Internet. Enfin, j'ai surtout pu
observer le travail accompli
par Madame Annie Guédras,
membre de l'Union des
experts et seul expert habili-
tée et reconnue de l'œuvre de
Cocteau. Madame Annie Gué-
dras n'a pu examiner que
quelques éléments de la
donation à la demande de
Monsieur Hugues de la
Touche. Ses conclusions sont
plus qu'inquiétantes. Je vous
livre copies de ses lettres en
date des 26 mai 2008 et 16
juillet 2009. Je détiens en
outre le détail des investiga-
tions menées par Madame
Annie Guédras sur les
quelques lithographies qu'elle
a pu examiner. Dans sa cor-
respondance du 16 juillet
2008, Madame Guédras fait
expressément référence à des
œuvres « douteuses ou contre-
faites » et de « faux » présents
dans la collection Wunder-
mann. Dans celle du 26 mai
2008, elle explique qu'elle
a du intervenir dans le cadre
d'une exposition Wunder-
mann au Japon pour faire
retirer du catalogue des
« fausses œuvres ».

**LPN : Vous êtes en train de
me dire que la Ville de Men-
ton aurait reçu des œuvres
en totalité ou pour partie
« fausses, contrefaites ou
douteuses », ce qui nécessi-
terait à présent une exper-
tise, cette dernière n'exis-
tant pas préalablement à la
donation ?**

T.G. : C'est exactement cela,
mais dès lors, on est en droit
de se poser d'autres ques-
tions.

LPN : Lesquelles ?

T.G. : Il paraît difficile d'ad-
mettre que la Ville de Menton
puisse se satisfaire de « rece-
ler des faux ». Il lui appartient
donc d'engager les procé-
dures correspondantes à l'en-

**LPN : Qu'envisagez-vous de
faire dans l'hypothèse où le
maire ne mettrait pas en
œuvre les procédures
considérées ? Un dépôt de
plainte entre les mains de
Monsieur le Procureur de
la République de Nice ?**

T.G. : Votre question m'amène
à vous faire savoir que la der-
nière fois que j'ai signalé par
écrit à Monsieur de Montgolfier
des faits nécessitant l'ou-
verture d'une simple enquête,
dans le respect de la pré-
sommption d'innocence et rela-
tivement aux cigares fumés
par un élu mais payés au
moyen des deniers publics, ce
dernier m'a répondu qu'il
n'entendait pas donner suite
à mon signalement car je
manifestais des signes « d'ini-
mitié » à l'attention de Mon-
sieur Guibal...

Voilà donc qu'à présent, dans
ce coin de France, pour dépo-
ser plainte contre quelqu'un
il faudrait, selon la jurispru-
dence locale de ce procureur,
être... son ami ! Dès que le
temps m'en sera donné, je
rédigerai un article de doc-
trine dans une revue profes-
sionnelle spécialisée que j'in-
titulerai : « De l'effet de
l'amitié sur l'ouverture ou
non d'une enquête prélimi-
naire ». J'y commenterai
quelques cas d'espèce vécus.
Ceci étant, pour le « dossier
Cocteau », un signalement -
« amical » évidemment - au
sens de l'article 40 du Code
de procédure pénale, a été
régularisé. Pas par moi bien
sûr !

Enfin, on peut s'interroger sur
le rôle de l'opposition, celle
qui a accepté de siéger avec la
majorité municipale, mais qui
conserve imperturbablement
le silence... Est-ce pour
approuver... ?